



Mémoire — Budget fédéral 2024

Préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Le 3 juillet 2023

Réseau FADOQ

7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2023

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial aux relations gouvernementales

Révision et correction : Sophie Gagnon

Recommandations

- 1- Rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du Supplément de revenu garanti.
- 2- Bonifier de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les personnes aînées de 65 à 74 ans.
- 3- Réviser la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse afin de prendre en considération la croissance des salaires au Canada.
- 4- Prolonger la période de prestations d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un proche.
- 5- Élargir le crédit canadien pour aidant naturel pour en faire une prestation remboursable et libre d'impôt.
- 6- Assurer le déploiement du programme d'assurance dentaire au bénéfice des personnes aînées ou, à défaut d'une entente avec les provinces et territoires, octroyer directement un soutien financier en lien avec les soins dentaires aux personnes admissibles.
- 7- Mettre en place un crédit d'impôt remboursable pour prolongation de carrière afin d'inciter les travailleurs d'expérience à se maintenir en emploi.

Le soutien aux plus démunis

Le Réseau FADOQ estime qu'une bonification de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) est nécessaire. En date de juillet 2023, un individu de moins de 75 ans recevant strictement sa pension de la SV ainsi que le SRG aura un revenu annuel de 20 904,60 \$.

Un aîné dans cette situation obtient des revenus qui n'atteignent pas le seuil officiel de la pauvreté au Canada, lequel est basé sur la mesure du panier de consommation (MPC). Calculé par Statistique Canada, cet indice économique vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base d'un individu. En 2023 au Québec, les seuils de la MPC évoluent entre 22 329 \$ et 24 001 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où elle habite.

Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, des soins dentaires, des soins pour les yeux ainsi que de l'achat de médicaments.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement canadien de rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le SRG. À ce sujet, notre organisation se permet de rappeler que le gouvernement fédéral s'était engagé à rehausser le SRG de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules, et de 750 \$ pour les personnes qui vivent en couple.

Pour le Réseau FADOQ, il est évident que les sommes octroyées par la SV et le SRG doivent minimalement permettre de couvrir les besoins de base inclus dans la MPC. Même avec la bonification du SRG, les personnes de moins de 75 ans continueraient d'avoir des revenus se situant sous la MPC. Rappelons que le gouvernement fédéral a bonifié de 10 % la SV exclusivement pour les personnes de 75 ans et plus.

Ainsi, le Canada a maintenant deux classes d'aînés : ceux de 75 ans et plus, qui ont des revenus qui se situent au milieu de la fourchette de la MPC et les aînés de moins de 75 ans, qui sont sous le seuil de la pauvreté. Puisque la détresse financière n'a pas d'âge, notre organisation recommande d'instaurer la bonification de 10 % de la SV dès 65 ans.

La méthode d'indexation de la Sécurité de la vieillesse

En 2013, le rapport D'Amours relevait quelques préoccupations quant aux fondations du système de retraite au Québec, dont fait partie le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse. En effet, le comité d'experts écrivait que d'ici 40 ans, le régime de base fédéral verrait son rôle progressivement diminuer dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite, en raison de sa méthode d'indexation. La pension de la SV et le SRG sont indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) alors que les salaires évoluent plus rapidement que l'IPC d'environ un point de pourcentage. Ainsi, ces prestations joueront dans l'avenir un rôle de plus en plus réduit dans le taux de remplacement du revenu à la retraite.

De son côté, le Régime de rentes du Québec (RRQ) évolue en fonction de la croissance des salaires. Notons, par ailleurs, que le taux de remplacement des revenus par le RRQ passera progressivement de 25 % à 33 % d'ici 2065. Cette modification comprendra aussi une augmentation du salaire admissible maximal jusqu'à ce qu'il atteigne 114 % du maximum des gains admissibles (MGA). Pour financer cette hausse, le taux de cotisation sera rehaussé.

Malheureusement, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la Sécurité de la vieillesse dans le taux de remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Notons, par ailleurs, que ces travailleurs auront contribué de manière plus importante au RRQ pour un taux de remplacement du revenu équivalent de la part des régimes publics.

Le montant octroyé aux aînés du Québec et du Canada par la SV et le SRG est déjà insuffisant pour combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que le taux de remplacement du salaire diminue dans le temps. Ainsi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse. Puisque l'objectif des programmes de sécurité à la retraite est d'assurer un taux de remplacement du salaire adéquat, il importe que l'indexation de la Sécurité de la vieillesse prenne en considération la croissance des salaires au Canada.

Le soutien aux proches aidants

Environ 1,5 million d'adultes québécois accomplissent un geste comme proche aidant d'aînés sur une base hebdomadaire. Pour l'instant, cette réalité touche 24 % de la population québécoise. S'investir à titre de proche aidant implique une perte de revenus considérable. À l'échelle canadienne, 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière. Les proches aidants dépensent en moyenne 7 600 \$ par année pour subvenir aux besoins de la personne aidée et combler chaque jour le manque de ressources du système de santé. À cet effet, on évalue qu'il faudrait embaucher 1,2 million de professionnels à temps complet pour remplacer les heures effectuées par les proches aidants.

L'Institut de la statistique du Québec rappelle que 57 % des proches aidants occupent un emploi et que plusieurs d'entre eux doivent réduire leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$/an pour ces derniers selon les données de Janet Fast.

Actuellement, au moyen de l'assurance-emploi, un soutien financier pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est alloué. Toutefois, ce soutien est limité à un maximum de 15 semaines. Lorsqu'une personne devient gravement malade et qu'elle risque fortement de décéder dans les 26 prochaines semaines, son proche aidant pourrait également avoir accès aux Prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines. Néanmoins, les statistiques internationales fournies par la firme MACIF permettent d'estimer que le temps moyen investi à titre de proche aidant est de 4,1 années. Notre organisation demande donc une prolongation de la période de prestations d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants devant quitter temporairement leur emploi afin de prendre soin d'un proche.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de modifier le crédit pour aidant naturel afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable. Ainsi, cette mesure fiscale serait également accessible aux moins nantis de notre société. Notons que lors de la dernière élection, le Parti libéral du Canada (PLC) s'était engagé à élargir le crédit canadien pour aidant naturel pour en faire une prestation remboursable et libre d'impôt.

Les soins dentaires

Le portrait des personnes âgées au Québec préparé en 2023 par l'Institut de la statistique du Québec relève que les dépenses moyennes en soins de santé, incluant les soins dentaires, se situent à près de 3 000 \$ annuellement chez les personnes de 65 ans et plus. Dans son dernier document budgétaire, le gouvernement fédéral soulignait que plus d'une personne sur cinq au Canada déclarait s'abstenir de recevoir des soins dentaires en raison de leur coût.

En lien avec cette réalité, le gouvernement du Canada s'est engagé dans la mise en place d'un programme d'assurance dentaire. Le programme était d'abord centré sur les enfants de 12 ans et moins. Le Parti libéral du Canada s'est engagé à l'élargir au cours de 2023 pour les individus de moins de 18 ans, les personnes âgées ainsi que celles vivant avec un handicap. Toutefois, le budget 2023 du gouvernement fédéral était muet quant aux modalités de ce programme et ne fournissait aucun détail sur les services dentaires assurés. En juillet 2023, les précisions se faisaient toujours attendre. Pour le Réseau FADOQ, il est clair que ce programme doit, notamment, couvrir l'achat ou le remplacement

d'une prothèse dentaire, en plus des soins essentiels à une santé bucco-dentaire convenable (examen et nettoyage, obturation, réparation, entre autres).

Notre organisation souhaite que le gouvernement fédéral s'entende avec les provinces et territoires afin d'assurer un déploiement de ce programme d'assurance dentaire au bénéfice des personnes âgées. Cette couverture permettra à de nombreux aînés d'avoir accès à des soins qu'ils ne pourraient pas se permettre autrement et de bénéficier d'une meilleure santé bucco-dentaire.

À défaut de s'entendre avec les provinces et territoires, le Réseau FADOQ recommande que le gouvernement fédéral octroie directement un soutien financier en lien avec les soins dentaires aux personnes admissibles, à l'instar de ce qui s'est fait du côté des enfants de 12 ans et moins.

Rappelons qu'une bonne hygiène buccale peut aider à prévenir le développement d'infections pulmonaires et les maladies des gencives (parodontales). Par ailleurs, une mauvaise santé bucco-dentaire peut diminuer l'estime de soi et réduire les interactions sociales. Elle est aussi associée à une moins bonne qualité de vie.

Les travailleurs d'expérience

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada doit encourager les travailleurs d'expérience qui le souhaitent à se maintenir sur le marché du travail, notamment en instaurant un crédit d'impôt ciblé. À ce titre, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour prolongation de carrière, lequel s'adresse aux contribuables de 60 ans et plus. Grâce à cette mesure fiscale, les bénéficiaires peuvent réduire leur impôt à payer en fonction de leurs revenus de travail. Le Réseau FADOQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place un crédit d'impôt semblable afin d'encourager le partage des connaissances et de favoriser le transfert intergénérationnel du savoir.

Notons que lors de la dernière élection, le Parti libéral du Canada s'était engagé à créer un crédit d'impôt pour prolongation de carrière afin que des aînés qui souhaitent rester dans la population active puissent le faire. Selon la plateforme électorale du PLC, ce crédit d'impôt permettrait aux personnes de 65 ans et plus gagnant au moins 5 000 \$ de revenu de travail d'éliminer l'impôt payable sur une partie de leur revenu et de recevoir un crédit d'impôt pouvant atteindre 1 650 \$.